



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE  
34 RUE DU GENERAL DE  
GAULLE  
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220307-2022-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

## Département

Aisne

## Arrondissement

Vervins

## Canton

Vervins

**Séance du 07 mars 2022**

**Délibération : N° 2022-10**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mille vingt deux le Lundi 07 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 25 février 2022

### Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Grégory RONDIER, David BOUTILLIER, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN, Sandrine HAVY

### Absent(s) :

Victorien POTIN ayant donné pouvoir à Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Régis FOSTIER ayant donné pouvoir à Patrice POULAIN, Sandrine WAGET, Rémy WALME, Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance : Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX

## Remplacement de la chaudière de la Mairie - Demande de subvention

### DELIBERATION

Le 31 janvier 2022, l'agent d'entretien des locaux de la Mairie s'est aperçue que des flammes sortaient du corps de chauffe de la chaudière fuel de la Mairie.

Alerté, le responsable des services techniques s'est rendu immédiatement sur place.

Les flammes ont brûlé le câble d'alimentation du tableau de bord de la chaudière.

L'intervention du chauffagiste a confirmé que la chaudière n'était plus utilisable et qu'elle devait être mise hors service.

Une chaudière gaz à condensation a été immédiatement commandée. Son montant s'élève à 25 564,82 € HT soit 30 677,78 €.

Réglementairement, les subventions doivent être sollicitées avant le démarrage des travaux. Cependant, compte-tenu de l'urgence de la situation, des dérogations ont été accordées et les subventions peuvent être demandées auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL et auprès du Département au titre de l'API selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220307-2022-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

<b>Financeurs</b>	<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux souhaité</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>Etat - DSIL</b>	<b>25 564,82 €</b>	<b>50%</b>	<b>12 782,41 €</b>
<b>Département - API</b>	<b>25 564,82 €</b>	<b>30 %</b>	<b>7 669,44 €</b>
<b>Part Ville</b>		<b>20 %</b>	<b>5 112,97 €</b>
<b>Total Général (coût de l'opération HT)</b>			<b>25 564,82 €</b>

## DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le remplacement de la chaudière de la Mairie

AUTORISE le Maire à signer le devis et à engager les travaux ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DSIL) au taux de 50 % ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du département (API) au taux de 30 % ;

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus ;

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

SOLLICITE une autorisation exceptionnelle de commencement anticipé des travaux.

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire  
le  
Reçu en Préfecture  
le  
Publié ou notifié  
le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 07 mars 2022

Le Maire

Johann WERY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220307-2022-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022